PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) mars 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 février 2021

4. Adoption du « Plan d'effectifs 2021-2022 de la Société de transport de Lévis

5. Maintien en emploi des employés occasionnels et embauche de stagiaires/étudiants(es) pour les divers départements de la Société de transport – période Printemps - Été 2021

6. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2021

7. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour octroyer, pour et au nom de la STLévis, un contrat à la firme Conduent pour certains biens et services reliés au système de vente et de perception OPUS pour la période couvrant 2021-2030

8. Comptes payables

9. Certificat des responsabilités statutaires

10. Points divers

10a) Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-018-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 25 mars 2021 soit adopté considérant l'ajout au point Divers :

10a) Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 février 2021

RÉSOLUTION 2021-019-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 février 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du « Plan d'effectifs 2021-2022 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-020-

ATTENDU l'article 69 de la Loi sur les sociétés de transport en commun qui prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU les nombreux projets en développement et en cours de réalisation et les enjeux découlant notamment de l'électrification prochaine des opérations de la Société;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs 2021-2022 » de la Société de transport de Lévis tel que déposé;

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à entamer les démarches de recrutement des postes à combler le cas échéant.

Adoptée.-

---

5. Maintien en emploi des employés occasionnels et embauche de stagiaires/étudiants(es) pour les divers départements de la Société de transport – période Printemps - Été 2021

RÉSOLUTION 2021-021-

ATTENDU QUE la direction des ressources humaines a consigné les besoins des diverses directions, services et départements de la société afin de déterminer le personnel occasionnel et étudiant/stagiaire pour les prochains mois;

ATTENDU QUE la présence du personnel occasionnel et stagiaire/étudiant apporte un support important à l'équipe permanente de la société ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à maintenir en emploi les employés occasionnels et à procéder au recrutement d'étudiants/stagiaires au sein des différents services et directions de la société pour la période du 1er mai au 31 août 2021 selon les termes et conditions apparaissant dans le fiche de prise de décision (FPD 2021-007).

Adoptée.-

---

6. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2021

RÉSOLUTION 2021-022-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

ATTENDU QUE ces modifications tiennent compte d'une réduction significative de l'achalandage de certains parcours en raison notamment du télétravail imposé par les grands employeurs dans le cadre de la période d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE ces modifications tiennent également compte des nombreux chantiers routiers qui multiplieront les entraves à la circulation durant la prochaine saison estivale notamment dans la ville de Québec (secteurs basse-ville, Hochelaga et des Quatre-Bourgeois) ainsi que des deux blitz de travaux intensifs sur le pont Pierre-Laporte ;

ATTENDU QU' afin d'atténuer les inconvénients causés par certaines réductions de service en destination

de la ville de Québec, des tarifs spéciaux seront mis en place ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**Été 2021** concernent les parcours suivants (référence FPD 2021-008):

STLévis :

- Parcours 14 et 15
- Parcours 34 et 39
- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours 220 (Connexion Lévis centre)
- Navette travaux Pont Laporte

Autocars des Chutes :

- Parcours 22, 23, 24 et 31
- Parcours 24E
- Parcours 43E et 60E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :

- T13

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 14 juin 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-008), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2021 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 24 mai 2021.

Adoptée.-

---

7. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour octroyer, pour et au nom de la STLévis, un contrat à la firme Conduent pour certains biens et services reliés au système de vente et de perception OPUS pour la période couvrant 2021-2030

RÉSOLUTION 2021-023-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les Autorités organisatrices de transport (AOT) membres du « groupe Opus » souhaitent octroyer un contrat commun d'acquisition et d'entretien des équipements de vente et de perception auprès de la firme Conduent pour un terme de 3 ans plus 3 options de renouvellement de 2 ans pour un total de 9 ans (2021-2030);

ATTENDU QUE ce contrat couvrira notamment les volets suivants :

- Volet 1 Acquisition d'équipements pour les grands projets (PEPA2 OPUS, etc) ;
- Volet 3 : Support et réparation des équipements;
- Volet 4 : Acquisition d'équipements;
- Volet 5 : Acquisition de pièces de rechange.

ATTENDU QUE pour ce faire, et conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), les AOT souhaitent confier ce mandat à la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU la recommandation de la conseillère-Partenariat vente et perception et du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat d'acquisition d'équipements, d'entretien et de pièces de rechange des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduent, pour un montant n'excédant pas 1 509 422 $, taxes incluses pour la période couvrant de 2021 à 2030.

Adoptée.-

---

8. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-024-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #5 à #8:	776 651,64 $
Chèques nos 32606 à 33200 :	534 764,74 $
Paiements directs :	1 568 827,02 $

Adoptée.-

---

9. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour

perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19ième jour de mars 2021

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

10. Points divers

10.a Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général

RÉSOLUTION 2021-025-

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général entériné en vertu de la résolution 2013-149 est venu à échéance le 17 mars 2020;

ATTENDU les conditions de travail et attentes signifiées déjà convenues avec ce dernier dans le précédent contrat;

ATTENDU QU' un comité formé d'administrateurs a été mis en place pour mener le processus d'évaluation et formuler des recommandations aux membres du conseil d'administration quant aux conditions de renouvellement de celui-ci;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement du directeur général indique un rendement au-delà des attentes;

ATTENDU QU' il y a lieu de ratifier, sur la base des recommandations formulées par le comité, le texte et les conditions de travail du directeur général ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le conseil d'administration ratifie, aux conditions énoncées et pour la période du 18 mars 2020 au 17 mars 2025, le contrat de travail intervenu entre la Société de transport de Lévis et monsieur Jean-François Carrier, directeur général;

QUE monsieur Mario Fortier, président, soit dûment autorisé à signer ce document, au nom de la Société.

Adoptée.-

---

11. Période de questions

Aucune

---

12. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-026-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**